

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE 2026 MOREL SAS

Article Liminaire

Application des conditions générales de vente :

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux contrats de vente et de référencement conclus par la SAS MOREL avec des distributeurs qui achètent les Produits de Morel pour les revendre.

Elles s'appliquent également aux relations avec les professionnels qui achètent les produits pour les utiliser.

Les présentes CGV remplacent toutes versions antérieures.

MOREL pourra modifier les présentes CGV à tout moment.

Le fait que MOREL ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

Contenu :

Nos CGV s'entendent des présentes conditions dites littéraires mais surtout de nos conditions de règlement et de notre tarif.

Autorité :

En application de l'article L441-1 du Code de commerce, nos conditions de vente constituent le socle unique des négociations commerciales. Elles comportent des dispositions adaptées à nos produits, nos contraintes de fabrication et notre organisation. Les conditions d'achat transmises par le Client et/ou les conventions logistiques ne peuvent s'appliquer que si MOREL les a acceptées préalablement. Toutes réserves émises par MOREL sur les conventions transmises par un Client ont valeur contractuelle.

1. DÉFINITIONS

Par « Produit » on entend dans le cadre des présentes CGV les produits catalogues proposés par MOREL quelle que soit la marque sous laquelle ils sont vendus.

2. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La livraison des Produits est soumise aux documents contractuels suivants : nos conditions de vente, la commande du Client, l'accusé de réception de commande, les bons de livraisons et/ou tout document accompagnant nos expéditions.

3. COMMANDES

Toute commande doit être adressée à MOREL par tout moyen écrit, y compris dématérialisé.

La commande fait l'objet de l'émission par MOREL d'un accusé de réception de commande.

À défaut d'accusé de réception émis dans les 72 heures ouvrables suivant la réception de la commande, la commande est réputée acceptée.

4. MODIFICATION – ANNULATION DE COMMANDE

Les commandes sont définitives et engagent le Client. Toute modification (report de date, modifications des quantités ou des produits concernés, ...) ou annulation de commande est soumise à l'accord de MOREL. Elle doit en tout état de cause être transmise au plus tard 15 jours avant la date prévue de livraison. Même en cas d'acceptation de MOREL, le Client est tenu de nous indemniser de l'ensemble des frais engagés à la date de la demande de modification ou d'annulation.

5. LIVRAISON - TRANSPORT

Sauf dispositions contraires, les Produits sont livrés départ à l'adresse du siège social de MOREL.

Les Produits voyagent en conséquence aux risques et périls du Client ou du destinataire, la prise en charge des frais de transport et/ou l'organisation du transport par MOREL ne remet pas en cause le lieu du transfert de risques.

MOREL met tout en œuvre pour respecter le délai de livraison compte tenu du lieu du transfert de risques. La seule obligation de MOREL est cependant de mettre à disposition d'un transporteur les Produits dans le délai convenu. En cas de livraison franco, MOREL ne peut être tenue pour responsable des aléas de transport générant un retard.

Le Client doit contrôler la livraison à réception tant en ce qui concerne les quantités livrées que l'état apparent des Produits. En cas d'avaries ou de manquants, le Client est tenu de formuler des réserves sur le bon de livraison et/ou les documents de transport et de confirmer ses réserves par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du transporteur dans les trois jours qui suivent la réception des Produits.

Le Client informe sans délai MOREL de ses réserves.

6. TRANSFERT DES RISQUES

LE CLIENT ASSUME A COMPTE DE LA MISE A DISPOSITION DES PRODUITS, LES RISQUES DE PERTES OU DE DÉTÉRIORATION DES PRODUITS, AINSI QUE LA RESPONSABILITÉ DES DOMMAGES QU'ILS POURRAIENT OCCASIONNER SANS PRÉJUDICE DU DROIT DE MOREL DE FAIRE VALOIR LE BÉNÉFICE DE LA CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIÉTÉ OU DE FAIRE USAGE DE SON DROIT DE RÉTENTION ET CE MÊME EN CAS DE FORCE MAJEURE, DE CAS FORTUIT OU DU FAIT D'UN TIERS.

7. TARIF – PRIX CONVENU – REVISION DE PRIX

Nos prix sont exprimés en euros et hors taxes et s'entendent départ usine emballage compris.

Sauf disposition contraire, le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de l'acceptation de la commande du Client par MOREL.

Pour les commandes de présaison reçues en année N, avec livraison N+1, le prix appliqué sera celui en vigueur à la date de livraison, soit N+1, comme communiqué lors de la commande.

Le prix est déterminé en fonction d'un conditionnement standard.

Toute commande ne correspondant pas à ce type de conditionnement donnera lieu à la facturation d'une majoration de 5% par pièce.

Notre tarif est déterminé en fonction du coût de la matière première mais également en fonction de nos coûts de production qui varient en fonction du coût de la main d'œuvre, de l'énergie nécessaire à nos fabrications, de l'énergie nécessaire au transport de la matière première, du coût de nos emballages et de nos supports d'expédition.

Le tarif est également déterminé en fonction des taxes applicables au jour de son établissement et en particulier au regard de l'éco-participation en vigueur.

Enfin, le prix convenu doit permettre à MOREL de réaliser une marge d'exploitation lui permettant de financer son activité industrielle et commerciale.

Compte tenu des éléments déterminant le tarif et de leur fluctuation, MOREL ne peut s'engager sur un tarif ferme pour la durée de ses accords avec le Client.

MOREL est en droit de modifier son tarif à tout moment. MOREL informe le Client de l'évolution de son tarif et de la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif.

Le Client ne peut refuser l'évolution du tarif sans justifier de motifs objectifs et incontestables. Toute commande passée après la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif vaut acceptation de ce tarif.

8. Modalités de paiement

8.1 Délai de paiement

Sauf dispositions contraires, les règlements seront effectués 45 jours fin de mois par tout moyen de paiement.

Le Client bénéficie d'un escompte de 0.5% du montant total de la facture s'il règle la facture sous un délai maximal de 10 jours à compter de son émission.

MOREL se réserve la faculté d'exiger, le cas échéant, le versement du prix avant livraison ou un paiement comptant, en cas de client nouveau ou non régulier, en cas de doute sur la solvabilité du Client, d'incident de paiement, de modification de la structure juridique du Client, ou de manière générale de circonstances de nature à aggraver le risque d'impayés.

Tout litige de facturation ou de livraison n'est pas suspensif du paiement de la facture.

8.2 Retard de paiement

Toute somme non payée à l'échéance entraîne l'application d'une pénalité de retard par application aux sommes dues d'un taux d'intérêt égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majorée de 10 points de pourcentage.

Le Client sera également tenu du paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €.

En cas de retard de paiement, nous pourrions 15 jours après une mise en demeure adressée par tout moyen écrit et restée infructueuse : suspendre l'exécution de toute commande en cours, annuler toute commande en cours avec le cas échéant conservation des acomptes perçus, prononcer l'exigibilité immédiate de toute somme due non échue, y compris pour les commandes impayées antérieures, livrées ou en cours de livraison, exiger la restitution des Produits, et ce sans préjudice de tous autres dommages-intérêts et de toutes autres actions.

8.3 Paiement des réductions de prix

Le paiement de toutes réductions de prix, est subordonné au paiement intégral des transactions effectuées.

8.4 Interdiction des déductions d'office et des compensations

Le Client s'interdit de déduire d'office du montant de toute facture des pénalités correspondant au non-respect d'une date de livraison, à des coûts administratifs de traitement des dossiers ou à la non-conformité des Produits sans que MOREL ait validé de manière préalable cette déduction.

9. Clause de réserve de propriété

MOREL CONSERVE LA PROPRIÉTÉ DES PRODUITS JUSQU'AU PAIEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DU PRIX EN PRINCIPAL, INTÉRÊT, FRAIS ET ACCESSOIRES. LE PAIEMENT EST RÉALISÉ À L'ENCAISSEMENT EFFECTIF DU PRIX. LA REMISE DE TRAITE OU DE TOUT AUTRE TITRE CRÉANT UNE OBLIGATION DE PAYER NE CONSTITUE PAS UN PAIEMENT. EN CAS DE NON PAIEMENT À L'ÉCHÉANCE CONVENUE, LE CLIENT DEVRA, A SES FRAIS, RISQUES ET PÉRILS, RESTITUER LES PRODUITS IMPAYÉS, APRÈS MISE EN DEMEURE PAR L.R.A.R.. À DÉFAUT, NOUS NOUS RÉSERVONS LE DROIT DE REPRENDRE LES PRODUITS LIVRES. NOTRE DROIT DE REPRISE POURRA S'EXERCER INDISTINCTEMENT, À CONCURRENCE DU MONTANT RESTE IMPAYÉ, SUR TOUS LES PRODUITS VENDUS PAR MOREL ET ENCORE EN POSSESSION DU CLIENT.

10. Force majeure – Circonstances indépendantes de la volonté de MOREL

MOREL ne pourra voir sa responsabilité engagée et/ou supporter le paiement de pénalités si MOREL justifie que le manquement reproché à ses obligations contractuelles est lié à la survenance d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil ou à la survenance de toutes circonstances indépendantes de la volonté de MOREL sans que les critères de la force majeure n'aient à être démontrés.

Les événements suivants seront exonératoires de toute responsabilité de MOREL, sans que cette liste ne puisse être exhaustive : pénurie de matières premières ou de composants, grève, accidents d'exploitation, difficultés de circulation, bris de machines, inondation, embargo, blocage des transports, blocage des services publics, catastrophe naturelle, épidémie, injonction gouvernementale limitant ou interdisant la production et/ou les déplacements.

Dans la mesure du possible, MOREL informe le Client de la survenance de ces circonstances.

11. GESTION DES RÉCLAMATIONS

Outre ses recours contre le transporteur, le Client doit vérifier la conformité apparente de la livraison et des Produits (emballages des produits, quantités livrées, états apparents...) dès la réception et informer sans délai MOREL de toutes réclamations.

Les réclamations qu'elles portent sur une non-conformité apparente ou non apparente, sur les quantités livrées, l'état des Produits, le non-respect d'un délai ou d'une date de livraison doivent être faites dans les sept jours calendaires suivant la livraison et être accompagnée de la preuve écrite du manquement, l'avis de pénalité ne suffisant pas.

À défaut, la réclamation est irrecevable.

MOREL doit bénéficier d'un délai supérieur à 30 jours pour vérifier et contester la réalité du grief justifiant selon le Client sa réclamation.

11.1 Taux de service

En cas d'accord sur un taux de service, celui-ci doit être conforme à la loi n° 2023-221 du 30 mars 2023, ou tout autre texte de loi qui viendrait la compléter ou la remplacer.

11.2 Appréciation des retards

MOREL met tout en œuvre pour respecter les délais de livraison qu'elle a acceptés.

Cependant, le dépassement d'un délai de livraison ne peut entraîner l'annulation d'une commande et/ou l'application de pénalités sans que le Client ne justifie et n'apporte la preuve de l'évaluation du préjudice subi du fait de ce retard.

11.3 Sanctions des manquements

Les pénalités contractuelles sanctionnant le non-respect d'un engagement de MOREL devant être proportionnées au préjudice subi, MOREL ne peut accepter les pénalités si le Client ne justifie pas de la réalité du préjudice subi du fait du manquement et s'il ne justifie pas de l'évaluation du préjudice.

Toute détermination par un contrat des préjudices subis par le Client du fait d'un manquement de MOREL à ses obligations sera inopposable à cette dernière.

Toutes les déductions d'office et/ou compensations, quelles qu'en soient les causes ne pourront être opérées par le Client qu'après accord exprès, préalable et écrit de MOREL.

Le Client qui pratique une compensation sans autorisation expresse de MOREL se met en situation d'impayé avec les conséquences qui y sont attachées par les présentes CGV à l'article 9.1.

12. Garantie – Responsabilité

12.1 Étendue

MOREL garantit, à l'exclusion de toute autre garantie, que les Produits livrés sont exempts de vices et conformes à la commande acceptée et aux spécifications des Produits figurant sur les emballages.

MOREL ne saurait notamment est responsable des dégradations des Produits dans les locaux du Client, les produits se trouvant sous la garde et la responsabilité de ce dernier.

12.2 Retour des Produits

MOREL ne reprend en aucun cas les produits non vendus par le Client, sauf dérogation expresse confirmée par écrit.

Si MOREL convient avec un client de la reprise des invendus, la reprise donnera lieu à l'émission d'un avoir qui ne sera réglé qu'à la demande du Client et sous un délai minimal de 30 jours à compter de la demande du Client.

12.3 Limites et exclusions de responsabilité

En cas de manquement de MOREL à ses engagements, la responsabilité de MOREL est strictement limitée aux dommages matériels, directs et prévisibles causés au Client et qui résulteraient d'inexécutions contractuelles ou de fautes de MOREL.

MOREL ne peut être tenue de la réparation des dommages immatériels, indirects ou imprévisibles tels que notamment perte de chance, perte d'exploitation, perte d'image.

Toute réclamation devra être formulée dans le délai de 15 jours suivant la découverte du vice ou de la non-conformité, ou suivant la date à laquelle le Client aurait dû la découvrir.

Le Client doit réaliser tout contrôle avant la revente des Produits ou avant leur utilisation et s'interdit de les utiliser en cas de vice ou de non-conformité.

MOREL n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes commises par le Client ou des tiers.

En particulier, la responsabilité de MOREL ne pourra en aucun cas être engagée en cas de mauvais entreposage, stockage, manipulation des produits par le Client, en cas d'utilisation des produits dans des conditions anormales ou non conforme aux prescriptions légales en vigueur, au manuel d'utilisation, ou encore en cas de négligence.

En tout état de cause, la responsabilité de MOREL est limitée au montant des garanties d'assurance de MOREL dont MOREL justifiera à première demande du Client.

13. ECO MOBILIER

MOREL est enregistrée au Registre National des Metteurs sur le Marché pour :

- **É**léments d'**A**meublement sous le numéro FR027160_10MS7E
- **A**rticles de **B**ricolage et de **J**ardin sous le numéro FR027160_14DIGE
- **P**roduits et **M**atériaux de **C**onstruction secteur **B**âtiment sous le numéro FR027160_04GQEX

Ce numéro garantit que MOREL, en adhérant à ECO MOBILIER, se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application de l'article L541-10-1-10° du Code de l'Environnement.

14. RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DU PRODUCTEUR (REP)

MOREL est enregistrée auprès de l'Agence de la transition écologique (ADEME) dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) sous le numéro FR027160_01SCOL. Ce numéro garantit que MOREL en adhérant à CITEO se met en conformité avec les obligations réglementaires qui lui incombent en application des articles L541-10-13, L541-10-10 et L541-10-9 du Code de l'Environnement.

15. Compétence – Droit Applicable – langue

SERONT SEULS COMPÉTENTS EN CAS DE LITIGE DE TOUTE NATURE OU DE CONTESTATION RELATIVE À LA FORMATION OU L'EXECUTION DE LA COMMANDE, LES TRIBUNAUX DE COMMERCE DANS LE RESSORT DESQUELS EST SITUE LE SIEGE SOCIAL DE MOREL, MÊME EN CAS DE RÉFÉRÉ, D'APPEL EN GARANTIE OU DU PLURALITÉ DE DÉFENDEURS.

Les présentes CGV ainsi que toutes commandes sont soumises à la loi française.

Les présentes conditions générales, rédigées en langue française dans leur version originale qui seule fait foi, priment sur toute autre version en langue étrangère.